

COMMUNE de DAIGNAC 33420 – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Compte rendu
Séance du Conseil Municipal
23 Janvier 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 23 Janvier à 18h30, le Conseil Municipal de Daignac, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Michel MASSIAS, Maire.

Nombre de conseillers en exercices : 9

Nombre de présents : 5

Date convocation Conseil Municipal : 15/01/2025.

Liste des présents :

Michel MASSIAS, Michel ZANARDO, Laetitia LUBIATO, Vincent GRAFTE, Christian SIUTAT.

Liste des absents :

Aude BIRBA, Emmanuel BOURREZ, Romuald CHAGNEAU, Frédéric PICQ.

Secrétaire de séance : Laëtitia LUBIATO.

1.VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 28 Novembre 2024.

Le Conseil Municipal valide le Compte rendu de la réunion du 28 Novembre 2024.

2. HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que le personnel de la Mairie de Daignac peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du supérieur hiérarchique et/ou le maire,

Vu l'avis du comité social territorial du 10 Décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

✚ Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE :

Article 1 : D'instituer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans la limite des 35 heures.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, à savoir : la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut.

Article 2 : D'instaurer les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires au profit des agents fonctionnaires et contractuels de droit public de catégorie C et B relevant des cadres d'emplois suivants :

<i>Catégorie</i>	<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>
C	Agents sociaux	- Agent social principal 1 ^{ère} classe, - Agent social principal 2 ^{ème} classe, - Agent social
C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	- ATSEM principal 1 ^{ère} classe, - ATSEM principal 2 ^{ème} classe
C	Adjoints techniques territoriaux	- Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe, - Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe, - Adjoint technique
C	Adjoints administratifs territoriaux	- Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe, - Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe, - Adjoint administratif
B	Rédacteurs territoriaux	- Rédacteur principal 1 ^{ère} classe, - Rédacteur principal 2 ^{ème} classe, - Rédacteur

Article 3 : De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et/ou l'indemnisation.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit).

Article 4 : La rémunération de ces travaux complémentaires et supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de décompte déclaratif.

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à récupérer par l'agent ou à payer.

Article 5 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 23/01/2025.

3- QUESTIONS DIVERSES :

Subvention Jeun's Attitud : Le Conseil Municipal n'est pas favorable à l'attribution d'une subvention de 1000 €.

Collecte des ordures ménagères : Le Maire informe les élus sur les nouveaux passages concernant les collectes.

Les informations ont été distribuées à tous les administrés.

Adressage : Les informations ont été adressées à tous les administrés.

En attente de l'intervention de Mr VIENNE chargé du projet.

Projet Superette API : Le projet ne pourra pas se faire car trop complexe et trop coûteux.

Travaux de Voirie : Les Routes communales de Lavergne et Laborde ont été refaites en bicouche.


Le muret au carrefour de Curton a été démoli comme prévu.

Séance levée à 20.00H

Le Maire,



Le Secrétaire de Séance,



Les élus,

